

Rendez-vous Post Permis pour les conducteurs novices

Formation « Post Permis » pour réduire la période probatoire

A partir du 1^{er} janvier 2019, un nouveau décret publié ce 3 Août 2018 va permettre aux jeunes conducteurs de réduire le délai probatoire pour les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post permis ».

1) Qu'est-ce que la formation post permis ?

Le décret 2018-715 paru au journal officiel du 3 Août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post permis exclusivement réservée aux conducteurs novices. En proposant l'opportunité d'une telle formation complémentaire, la Sécurité Routière s'attaque au phénomène bien connu de « Sur Confiance » qui survient entre le 6ème et le 12ème mois après l'obtention du permis de conduire, et qui est la cause d'une mauvaise appréciation des risques et donc d'une accidentalité particulièrement élevée.

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6ème et 12ème mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

2) Son objectif

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices, un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent d'avantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

3) Qui dispense la formation ?

A partir du 1^{er} janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire pourront prétendre à cette formation. Celle-ci sera dispensée uniquement par une école de conduite détentrice d'un label délivré ou reconnu par les services de l'État garantissant la qualité de son contenu.